


1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Bitume 58-28 with Redicote C-3082
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Composant de la mélange d'asphalte chaud.
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Irving Oil Refining G.P. Box 1260 Saint John, NB E2L 4H6 CA Téléphone (506) 202-2000 Refinery: (506) 202-3000 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Matières solides inflammables	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 2
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Matière solide inflammable.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Susceptible de provoquer le cancer.

Conseil de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Mettre à la terre/masse le récipient et l'équipement de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Se laver soigneusement après manipulation.
Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

En cas d'incendie : utiliser dioxyde de carbone, poudre chimique, pulvérisation d'eau ou mousse pour éteindre.

Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Stockage

Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)

Aucuns connus.

SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Bitume		8052-42-4	80-100
Soufre		7704-34-9	2,5-10
2,2"-Oxydiéthanol		111-46-6	0,1 - 1
Nickel		7440-02-0	< 0,1
Vanadium		7440-62-2	< 0,1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition *L'asphalte est un mélange complexe d'hydrocarbures lourdes. Sa composition exacte dépend de la source de pétrole brut à partir duquel il a été produit et les méthodes de raffinage employées. Ce produit peut contenir des petites quantités de sulfure d'hydrogène qui peuvent s'accumuler dans des espaces confinés.

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de protection à l'épreuve des éclaboussures de produits chimiques. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Dioxyde de carbone. Poudre chimique. Eau pulvérisée. Mousse.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent circuler au niveau du sol vers une source distante d'ignition et provoquer un retour de flamme.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Risques d'incendie généraux	Matière solide inflammable.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs). Formaldéhyde. Acroléine. Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Empêcher de pénétrer dans les voies d'eau, les égouts, les sous-sols, les espaces réduits. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter une exposition prolongée. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver soigneusement après manipulation. When handling, do not eat, drink or smoke.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	MPT	5 mg/m ³	Fumées.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	1.5 mg/m ³	
Soufre (CAS 7704-34-9)	MPT	10 mg/m ³	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m ³	Aérosol, inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	0.05 mg/m ³	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	1.5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	1 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	MPT	5 mg/m3	Fumées.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	1 mg/m3	

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Nickel (CAS 7440-02-0)	PEL	1 mg/m3

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Bitume (CAS 8052-42-4)	Plafond	5 mg/m3	Fumées.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	0.015 mg/m3	
Vanadium (CAS 7440-62-2)	LECT	3 mg/m3	
	MPT	1 mg/m3	

US. AIHA Workplace Environmental Exposure Level (WEEL) Guides

Composants	Type	Valeur
2,2"-Oxydiéthanol (CAS 111-46-6)	MPT	10 mg/m3

Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.
Directives au sujet de l'exposition	Produits chimiques énumérés à l'article 3 qui ne figurent pas ici n'ont pas établi de valeurs limites pour l'ACGIH ou PEL.
Contrôles d'ingénierie appropriés	La ventilation mécanique devrait être utilisée en utilisant ce produit dans les petits espaces. La ventilation d'échappement locale peut être nécessaire
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Lunettes de shield ou de produit chimique de visage.
Protection de la peau	
Protection des mains	Gants thermiques résistants aux températures chaudes.
Autre	Porter des salopettes pour prévenir le contact avec la peau. Le cou de la salopette doit être fermé et la salopette à manches longues. Il faut choisir de préférence les fibres naturelles.
Protection respiratoire	En cas de contamination des vêtements ou des chaussures, les enlever immédiatement et les décontaminer complètement avant les réutiliser, ou bien les éliminer. Ne pas chercher à secourir une victime mise à terre par sulfure d'hydrogène avant d'avoir accès à un appareil de protection respiratoire approprié. Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.
Dangers thermiques	Pas disponible.
Considérations d'hygiène générale	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Solide à la température ambiante. Liquide visqueux au-dessus de 194°F (90°C).
État physique	Solide.
Forme	Solide à la température ambiante. Liquide visqueux au-dessus de 194°F (90°C).
Couleur	Noir
Odeur	D'oufs pourris. Note : Le H2S adouci le sens de l'odeur. L'absence d'odeur d'oufs pourris ne signifie pas l'absence de H2S.
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Sans objet
Point de fusion et point de congélation	90 °C (194 °F) (Typique)

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	>204°C (>400°F) (Typically)
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	~1 @ 20°C (Typique)
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	> 180.0 °C (> 356.0 °F) Cleveland coupelle ouverte
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Matière solide inflammable.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	485 °C (905 °F) (Typique)
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Viscous liquid above 194°F (90°C)

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut réagir avec les matières incompatibles.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. La chaleur, flammes nues, décharge statique, étincelles et d'autres sources d'allumage.
Matériaux incompatibles	Oxydants. Trifluorure de brome Lithium Produits chlorés.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs). Hydrocarbures aromatiques. Formaldéhyde. Acroléine. Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Une haute exposition au vanadium peut causer des nausées et des vomissements, de la douleur abdominale et la décoloration verdâtre de la langue.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une concentration d'environ 20 ppm de sulfure d'hydrogène peut affaiblir le sens de l'odorat, provoquer des maux de tête et l'irritation des voies respiratoires et du poumon. À une concentration de 250 à 500 ppm, peut causer de l'œdème pulmonaire potentiellement fatale. Les plus hautes concentrations peuvent produire des vertiges, des écroulements soudains (et souvent fatales), de l'inconscience et la mort. L'œdème pulmonaire peut se produire 48 heures après l'exposition.
Peau	Provoque une irritation cutanée. Le contact avec l'asphalte chaud provoque des brûlures du deuxième et du troisième degré.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux. Le sulfure d'hydrogène est très toxique. À une concentration basse de 1 à 5 ppm peut causer des nausées et de l'irritation sévère des yeux.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
2,2"-Oxydiéthanol (CAS 111-46-6)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	11890 mg/kg
<i>Orale</i>		
DL50	chat	3300 mg/kg
	chien	9000 mg/kg
	cobaye	8700 mg/kg
	Homme	1000 mg/kg
	Rat	16500 mg/kg
		12565 mg/kg
	souris	23700 mg/kg
		13.3 g/kg
Bitume (CAS 8052-42-4)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 94.4 mg/m ³ , 4.5 heures, ECHA
Nickel (CAS 7440-02-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
	Rat	> 9000 mg/kg
Soufre (CAS 7704-34-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	>= 2000 mg/kg
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5.4 g/m ³ , 4 heures > 5.4 mg/L, 4 heures >= 6.2 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	Homme	> 5000 mg/kg
	Rat	> 2200 mg/kg >= 3000 mg/kg
Vanadium (CAS 7440-62-2)		
Aiguë		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Bitume (CAS 8052-42-4)		Irritant
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité	Non classé.	
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Bitume (CAS 8052-42-4)		Volume 103 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Nickel (CAS 7440-02-0)		Volume 49 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance		
Bitume (CAS 8052-42-4)		
Nickel (CAS 7440-02-0)		
États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé		
Nickel (CAS 7440-02-0)		Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)		
Non inscrit.		
Toxicité pour la reproduction	Non classé.	
Tératogénicité	Non classé.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.	
Danger par aspiration	Pas disponible.	
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive. L'exposition chronique au vanadium peut causer des dommages aux reins. L'exposition répétée au vanadium peut causer l'anémie. Lésions du type d'acné. Pigmentation de la peau.	

12. Données écologiques

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Écotoxicité	Voir ci-dessous	
Données écotoxicologiques		
2,2"-Oxydiéthanol (CAS 111-46-6)		
Crustacés	CE50	Daphnia
Aquatique		
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)
Nickel (CAS 7440-02-0)		
Algues	IC50	Algues
Crustacés	CE50	Daphnia

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2.923 mg/L, 96 heures
Soufre (CAS 7704-34-9)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)	> 10000 mg/L, 96 heures
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.		
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Laisser le produit se refroidir et se solidifier. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	--

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN3257
Appellation réglementaire adéquate	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A.
Classe de danger	9
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	IB1, T3, TP3, TP29

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN3257
Appellation réglementaire adéquate	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A.
Classe de danger	9
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	16

DOT; TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions Contrôlée

Réglementations Fédérales des Etats-Unis Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Bitume (CAS 8052-42-4) Inscrit.

Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger
Danger immédiat - Oui
Risque différé - Oui
Danger d'incendie - Oui
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)
Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Bitume (CAS 8052-42-4) Inscrit.

Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.

Soufre (CAS 7704-34-9) Inscrit.

Vanadium (CAS 7440-62-2) Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Bitume (CAS 8052-42-4)

Nickel (CAS 7440-02-0)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Bitume (CAS 8052-42-4) Inscrit.

Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Nickel (CAS 7440-02-0) Nickel

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

2,2"-Oxydiéthanol (CAS 111-46-6) Inscrit.

Bitume (CAS 8052-42-4) Inscrit.

Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey - Substance : Matière répertoriée

Bitume (CAS 8052-42-4)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Soufre (CAS 7704-34-9)
Vanadium (CAS 7440-62-2)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Nickel (CAS 7440-02-0)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

Bitume (CAS 8052-42-4)
Nickel (CAS 7440-02-0)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

2,2"-Oxydiéthanol (CAS 111-46-6) Inscrit.
Bitume (CAS 8052-42-4) Inscrit.
Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.
Soufre (CAS 7704-34-9) Inscrit.
Vanadium (CAS 7440-62-2) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Bitume (CAS 8052-42-4)
Nickel (CAS 7440-02-0)
Soufre (CAS 7704-34-9)
Vanadium (CAS 7440-62-2)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Nickel (CAS 7440-02-0)
Vanadium (CAS 7440-62-2)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

2,2"-Oxydiéthanol (CAS 111-46-6)
Bitume (CAS 8052-42-4)
Nickel (CAS 7440-02-0)
Soufre (CAS 7704-34-9)
Vanadium (CAS 7440-62-2)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

2,2"-Oxydiéthanol (CAS 111-46-6)
Bitume (CAS 8052-42-4)
Nickel (CAS 7440-02-0)
Soufre (CAS 7704-34-9)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Bitume (CAS 8052-42-4) Inscrit : Janvier 1, 1990
Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit : 1er octobre 1989

Inventaires

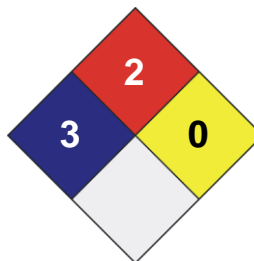
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 3
Inflammabilité	2
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

L'information contenue dans cette fiche est basée sur des données de sources considérées comme fiables mais "Irving Oil Refining G.P" n'en garantit pas l'exactitude. Les informations sont fournies comme service aux personnes achetant ou employant le produit auquel la fiche se réfère. "Irving Oil Refining G.P" expressément dément toute responsabilité pour pertes ou dommages ou conséquences ou pour accidents aux personnes, incluant la mort. Cette information ne peut être reproduite, publiée ou distribuée d'aucune façon sans le consentement écrit préalable de "Irving Oil Refining G.P".

Date de publication

11-Octobre-2018

Version n°

02

Date en vigueur

09-Mars-2017

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.